



**ARRETE**  
**REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT**  
**IMPASSE DE LA GLORIETTE, CHEMIN RURAL DE LA PETITE POTERIE ET**  
**CHEMIN RURAL DU VELODROME**  
**DU LUNDI 30 JANVIER AU 10 FEVRIER 2023**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE DOMFRONT EN POIRAIE,**

- VU les lois et règlements ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière ;  
VU la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;  
VU l'Ordonnance n° 2000-930 du 22 Septembre 2000 relative à la partie législative du Code de la Route ;  
VU le décret n° 2001-251 du 22 Mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;  
VU la demande de l'entreprise BMK, représentée par M. BSILA Mouldi en date du 24 janvier 2023 ;

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux relatifs à la création ou le remplacement d'appuis télécom dans le cadre du développement de la fibre optique, il y a lieu de réglementer le stationnement Impasse des gloriettes, Chemin rural de la Petite Poterie et du Vélodrome.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement sera interdit **Impasse des gloriettes, Chemin rural de la Petite Poterie et du Vélodrome.**

**DU LUNDI 30 JANVIER AU 10 FEVRIER 2023**

**ARTICLE 2 :** Les prescriptions de stationnement seront matérialisées par l'implantation d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

La pose, le maintien et la dépose de cette signalisation seront assurés par les soins de l'entreprise BMK.

**ARTICLE 3 :** M. le Maire de DOMFRONT EN POIRAIE,  
M. le Capitaine Commandant la Compagnie de Gendarmerie de Domfront en Poiraise  
M le Gardien de police Municipale

et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée

Fait à Domfront en Poiraise, le 26 janvier 2023,

Le Maire,

Bernard Soul



Acte certifié exécutoire compte tenu de la publication

le

Le 27/01/23

Le Maire, Bernard Soul